FRF 4'
2484
Czir
Fne
25427

CONVENTION NATIONALE.

# DISCOURS*

## SUR LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX,

PRONONCÉ A LA TRIBUNE

DE LA CONVENTION NATIONALE,

PAR JULIEN SOUHAIT, maire de St Dié

Député du Département des Vosges,

*Le 27 Avril de l'an deuxième de la République française ;*

1793

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

L'agriculture eſt le premier, le plus utile de tous les arts. Il faut y attacher, s'il ſe peut, tous les individus de la ſociété. Il faut les ramener à la vertu

* Je prie mes collègues de fixer un moment leur attention sur la queſtion que je traite.

J. SOUHAIT.



THE NEWBERRY LIBRARY

par l'amour du travail, par le charme de la vie agricole. Il faut étouffer ces paſſions nées d'un luxe corrupteur, en les rapprochant de la nature qui fit la liberté & la vertu. Il faut enfin leur inſpirer l'amour de la patrie, du bon ordre & des lois, par l'exercice de celui de tous les arts, qui donne le plus de force à ce ſentiment.

Un grand moyen ſe préſente; c'eſt le partage des biens communaux. Long-temps le deſpotiſme arracha cette reſſource à l'indigence; long-temps l'aſcendant du riche ſur le pauvre lui ravit ſa dépouille. Il eſt temps que le bienfaiſant régime de la liberté lui tende une main ſecourable, & qu'il tariſſe ſa détreſſe en le faiſant jouir de ſon patrimoine.

La France poſſède 8 millions d'arpens de ces biens communaux, qui repréſentent actuellement un revenu de 30 millions.

Ce riche héritage a principalement pour origine, la convention que firent entr'eux les premiers conquérans des Gaules, nos ancêtres, de laiſſer une partie des biens, qu'ils ſe partagèrent dans chaque canton; 1°. pour ſubvenir aux beſoins communs; 2°. pour offrir un moyen de ſubſiſtance aux étrangers qui ſe réuniroient à eux; car les Francs étoient ſur-tout généreux & hoſpitaliers; 3°. pour prévenir l'infortune de leurs concitoyens & de leurs deſcendans.

Il s'agit aujourd'hui de régler le partage de ces biens communs. Il s'agit de ſavoir s'il doit être définitif, c'eſt-à-dire, ſi chacun doit jouir, en toute propriété, de la portion qui lui écherra? C'eſt l'opinion du comité d'agriculture. Il faut démontrer qu'elle eſt, ſous tous les rapports, contraire à l'intérêt général & particulier; il faut prouver que le partage temporaire, renouvelé à certaines époques, établi d'après une répartition plus juſte & plus exacte,

eſt le ſeul qu'il convient d'adopter ; il faut, dans cette grande queſtion, indiquer le but que nous devons atteindre & dire avec courage que, ſi nous pouvons nous mêler du patrimoine de l'indigence, ce n'eſt que pour en régler le bon uſage, & non pour l'aliéner ou le détruire.

Remarquons, d'abord, que la convention de nos pères eſt une véritable donation faite aux communes qui compoſoient le nouvel empire qu'ils avoient fondé ; une donation en faveur de l'indigence de leurs deſcendans. Et depuis quand aurions-nous le droit de diſpoſer des biens qui appartiennent aux générations futures ? Depuis quand aurions-nous le droit de leur ravir des biens dont nous ne ſommes que les dépoſitaires ? La pauvreté meure-t-elle jamais ? Les communes s'éteignent-elles ? Depuis quand aurions-nous le droit de nous déclarer les héritiers des générations qui n'exiſtent pas encore ? Le dépôt de nos ancêtres, le dépôt que les générations paſſées nous ont confié ? Depuis quand aurions-nous le droit de nous l'approprier excluſivement ? Nous, les fondateurs de la liberté & du bonheur des nations ; nous les proclamateurs des grands principes de juſtice & de morale, nous donnerions l'exemple de la violation des propriétés & d'une propriété ſacrée ! Nous nous expoſerions au reproche d'avoir comblé le malheur de nos deſcendans, en tariſſant la ſource de la ſubſiſtance du pauvre ! Non, jamais la convention nationale n'adoptera un tel ſyſtême ; jamais elle ne franchira les limites tracées par le bonheur du peuple ; jamais elle ne violera le reſpect & les principes de la propriété. Elle emploiera ſon autorité & ſa ſollicitude, non pas à détruire le patrimoine de l'indigence, mais à le lui conſerver, à lui en aſſurer la jouiſſance perpétuelle, par des lois ſages & bienfaiſantes.

Le premier devoir des bons gouvernemens, c'eſt de chercher à calmer la miſère du peuple, à ſubſtituer à l'humiliante reſſource de la mendicité, le travail & l'amour du travail. Et quel plus puiſſant moyen d'atteindre ce but, que de laiſſer perpétuellement dans la ſociété, un immenſe fonds de terre à cultiver, qui appelle continuellement les bras du pauvre, qui diſſémine l'indigence, & lui offre, ſur tous les points de la république, une reſſource féconde à ſes beſoins, qui tend inſenſiblement à enlever aux arts corrupteurs du luxe, des bras que la culture réclame ſans ceſſe; des hommes dont le raſſemblement dans les vaſtes ſéjours de la corruption & du luxe, peut, à chaque inſtant, inquiéter la tranquillité publique, & ſervir des projets d'ambition ou de tyrannie?

De plus, en retenant ainſi ce patrimoine dans la main de l'indigence de tous les temps & de tous les lieux, vous maintenez la pureté des mœurs dans toute la ſociété. Vous y conſervez la vertu, la force qui ſont les bons citoyens. En les attachant à la culture vous leur inſpirerez l'amour du bon ordre & de la paix qui ſeuls la font proſpérer. En les rapprochant de la nature, vous maintenez cette ſimplicité de mœurs, cette loyauté, ces ſentimens de fraternité & de candeur inconnus dans l'aſyle de la corruption, dans les atteliers du luxe, dans ces vaſtes cités, ſéjour de la honte & des remords, de la foibleſſe & des viles paſſions humaines.

Un autre avantage, c'eſt de favoriſer la population qui s'agrandit toujours au ſein de la paix & du bonheur inſéparables de la vie champêtre. L'homme n'y eſt pas inquiet de l'exiſtence de ſes enfans, qui ſont ſa conſolation & ſa richeſſe. Il n'y eſt pas, comme dans les villes, énervé par une vie molle & efféminée; il n'y voit pas continuellement le ſpectacle de la cor-

ruption, du crime & de la débauche, qui ferment le cœur aux doux & purs ſentimens de la nature, pour ne l'ouvrir qu'aux impreſſions, qu'aux mépriſables illuſions du luxe & au ſentiment du vil égoïſme. La vie ſimple & frugale du cultivateur n'eſt pas un poids pour lui. Ses travaux champêtres ſont une ſource féconde de richeſſes & de plaiſirs. Ses enfans ſont ſa plus douce eſpérance, ſes compagnons & ſon ſoutien. La nature eſt ſon ſpectacle. Grand comme elle, il n'a que des ſentimens élevés. L'amour de la patrie ſe grave profondément dans ſon cœur. L'attrait de la propriété lui donne encore plus de force; car, s'il exiſte quelques bons citoyens ſans être propriétaires, la propriété eſt un puiſſant motif de plus pour inſpirer le ſentiment de la patrie. Il voit l'état, pour l'enrichir de ſes contributions, pour ſoutenir ſes armées par de braves ſoldats, & ſon gouvernement par des citoyens utiles.

Maintenez donc, citoyens, maintenez intact le patrimoine des communes. Ne dénaturez pas les biens communaux. Vous féconderez & enrichirez l'état par la grande diviſion de ces biens immenſes. Vous ſavez que la diviſion des terres, propres à la culture, multiplie les productions & procure l'abondance. Vous ſavez que ce n'eſt pas dans la main des grands propriétaires que ces productions ſont proportionnément plus fertiles. Semblables aux avares, ils accumulent, non pour faire fructifier, mais pour jouir du vain ſpectacle de leurs riches domaines. N'enfouiſſez pas ceux que nos pères avoient voulu préſerver de l'atteinte de leur mortelle ambition, & ne mettez pas dans leurs mains glacées la ſeule reſſource qu'ils aient laiſſée à l'indigence contre les injures du ſort & le malheur des événemens.

Conſervez ſur-tout ce patrimoine, ſi vous voulez

conſerver la liberté. Nos pères nous l'avoient apportée, vous l'avez reconquiſe, vous ne la perdrez point. Vous la fortifierez au contraire par tous les moyens qui ſont en votre pouvoir. Et quel plus grand moyen que de prévenir la misère de nos frères, que de leur donner des terres à cultiver, que d'aſſurer leur ſubſiſtance d'une manière indépendante de tous les hommes & de tous les événemens? Un grand homme l'a dit : la liberté ne peut être étouffée que par la voix impérieuſe de la misère & du beſoin. Voilà pour l'ordinaire le premier ſentiment qui nous entraîne; calmez-le, la liberté triomphe. Elle eſt incompatible avec aucune ſorte de dépendance; elle peut diminuer les beſoins de l'homme, mais elle n'eſt pas à l'épreuve du beſoin. Il lui eſt impoſſible de combler le vuide affreux de la misère; il faut qu'elle périſſe, ou bien il faut l'affranchir de cet ennemi mortel. Il faut aſſurer la vie du pauvre; il faut l'attacher à la culture, à cette ſource féconde de ſa ſubſiſtance, pour lui conſerver ſa liberté & pour l'empêcher de porter atteinte à la liberté publique.

Il faut ſur-tout l'y attacher pour déconcerter les projets des ambitieux & des tyrans qui veillent ſans ceſſe pour la détruire. Et n'entendez-vous pas déja leur voix perfide careſſant ſans ceſſe la multitude, la couvrant ſans ceſſe de leurs baſſes flatteries; ſans ceſſe l'irritant contre cette claſſe paiſible de citoyens qui ne doit ſa fortune qu'à ſon induſtrie & à ſon travail, ſa fortune qui ſeule fait la fortune de l'état & la reſſource du pauvre; ſans ceſſe la préſentant à celui-ci comme ſon véritable patrimoine, pour lui inſpirer le deſir ſacrilége de le reprendre par la force, appelant ainſi l'anarchie & la guerre civile pour abymer la liberté de tous & établir leur autorité fumante ſur les débris de la proſpérité publique? Cette intrigue, ces baſſes adu-

lations, cette proſcription des meilleurs, des plus utiles citoyens, ne peuvent vous tromper; ce ſont les plus sûrs préſages du deſpotiſme. Le maſque dont on les couvre, tombe devant les yeux du philoſophe ami de ſon pays. Ce n'eſt pas là le langage de la liberté; la liberté ne connoît que la modeſtie dans les ſuccès, le courage dans les combats, la ſageſſe dans ſes meſures politiques; elle met, dans toutes ſes actions, un caractère de dignité & de grandeur qu'il eſt impoſſible aux ambitieux d'imiter. La liberté! ah! craignez-en l'abus même, dans les hommes qui n'en ont pas la vertu! Citoyens, il eſt en général une propenſion de l'homme à la domination. Ce ſentiment s'annonce par la fièvre de l'indépendance; mais tel eſt le vice de toutes les inclinations humaines, que ce que la nature a fait vertu, dégénère quelquefois en crime par la paſſion & les circonſtances. Ce ſentiment de la liberté qui élève l'ame peut la tranſporter au-delà de ſes limites, & de la fierté qu'il inſpire, naiſſent ſouvent dans l'ame des ambitieux, des idées de domination & d'aſſerviſſement. Arrêtez leurs progrès, en diminuant leurs moyens de fortune & de puiſſance, en affranchiſſant d'eux le pauvre, en l'attachant à la culture, en le diſſéminant ſur tous les points de la république.

La tranquillité & le bonheur de l'état repoſent ſur la tranquillité & le bonheur des citoyens. Mais ce bonheur, incompatible avec la misère, ne peut ſe ſoutenir que par le travail, & un travail indépendant des événemens. C'eſt un autre avantage de l'agriculture. Les travaux du luxe peuvent ceſſer. Le luxe même ne convient pas à la liberté, ni aux vertus républicaines. Il eſt au contraire un des attributs de la tyrannie, & peut-être le plus puiſſant moyen de l'établir, comme moyen de corruption. On doit donc

s'attendre & s'attacher à le détruire insensiblement, & ne pas se fier là-dessus à la force des circonstances, car la cessation subite qu'elles pourroient y apporter, ne manqueroit pas de causer des inquiétudes & des orages. Evitons-les, en multipliant les cultivateurs, en répandant & en divisant les terres qui sont à notre disposition, en soulageant le pauvre, en mettant le sceau de l'indestructibilité à ce moyen de subsistance. Les travaux agricoles & le bien-être qui y est attaché, survivent aux tempêtes politiques; ils sont à l'épreuve de la fureur des événemens; &, l'on ne doit pas se lasser de le répéter, ils inspirent de plus le calme, l'amour de l'ordre & des lois, sans lesquels il ne peut exister ni paix publique, ni bonheur, ni liberté. Ayons donc la sagesse de nos pères; prévenons la misère par des moyens indépendans de ces événemens. Portons nos regards, non pas seulement sur la pauvreté qui nous entoure, sur la pauvreté de 1793, mais sur celle de tous les siècles; conservons-lui le patrimoine sacré que lui ont légué nos ancêtres. Il y a une sorte de grandeur & de plaisir à s'occuper du bien-être de ceux qui n'existent pas encore; à surprendre leur reconnoissance & leur admiration dès le premier sentiment de leur existence; à embrasser, dans sa vaste bienveillance, l'immensité des siècles; à s'élancer dans la nuit des temps les plus reculés, & à sonder l'abyme des événemens, pour en garantir les générations. Cette grandeur étoit celle de nos pères, elle est digne de nous, nous ne la mépriserons pas.

Remarquez, citoyens, qu'il ne s'agit pas en cela de prendre sur le bonheur de nos concitoyens. L'héritage immense, dont vous voulez les faire jouir, n'en sera jamais diminué; leur jouissance au contraire n'en sera que plus entière & plus certaine. Il s'agit de trans-

mettre la même jouiſſance à leurs enfans, à leurs neveux, avec toute l'étendue & l'intégrité qu'ils l'ont eux-mêmes reçue de leurs ancêtres. Remarquez encore qu'ils ne vous en demandent pas davantage. Quand le pauvre réclame du pain ou du travail, il n'exige pas la propriété, ou des biens qui produiſent ce pain, ou des matières premières qu'il lui faut mettre en œuvre. Donnez-lui la jouiſſance, donnez-lui la culture d'un terrein propre à le nourrir; donnez-lui du travail, des moyens de ſubſiſtance, il ſera content; voilà tout ce qu'il vous demande; voilà tout ce qu'il a droit d'attendre de vous. Il eſt un ſentiment de juſtice plus fort que les paſſions des hommes. Ce ſentiment leur apprend qu'il ne dépend pas d'eux de diſſiper en un jour, de diſpoſer arbitrairement du patrimoine de l'humanité & de l'indigence de tous les ſiècles. Il leur apprend qu'ils n'en ſont qu'une portion foible & paſſagère, & qu'il ne leur appartient pas de prendre à leurs deſcendans, leur plus ſûr moyen de ſubſiſtance. Aucun d'eux ne voudroit déshonorer ſa mémoire par le reproche d'une telle injuſtice. C'eſt ainſi que la connoiſſance de la diſpoſition de tous les eſprits que vous aviez à l'ouverture de cette carrière orageuſe vous dicta dans vos premières ſéances, le décret ſuſpenſif de la loi du 14 août 1792, par lequel vous avez maintenu les uſages précédemment ſuivis ſur le partage des biens communaux.

Et que gagneriez-vous à aliéner pour jamais ce riche héritage en faveur de la génération actuelle? ce ne ſeroit pas une plus grande fortune pour l'état, puiſqu'il ne peut en ſortir dans aucune hypothèſe; ce ne ſeroit pas une augmentation de revenus pour les citoyens, puiſque la jouiſſance de l'uſufruitier eſt égale à celle du propriétaire. En effet, toute autre idée eſt une véritable folie aux yeux du ſage. Ce ne

ſeroit pas une plus grande reſſource pour le pauvre, puiſque ſa fortune & ſon deſir conſiſtent dans les moyens perpétuels de ſubſiſtance. Ce ne ſeroit qu'une ſimple faculté de conſerver ou de perdre tous ces moyens que l'illuſion & les beſoins du moment diſſiperoient bientôt, pour faire place à de vains regrets & à de juſtes reproches ſur l'imprévoyance des légiſlateurs ; car l'homme eſt toujours diſpoſé à imputer ſon malheur à ceux qui le gouvernent, à traveſtir la pureté de leurs intentions en foibleſſe, en perfidie, en aveuglement; & s'il ſe trompe quelquefois dans ſes plaintes, elles n'en ſont pas moins vives & moins inquiétantes ; elles n'en ſont pas moins un devoir rigoureux d'en prévenir l'objet, d'en tarir la ſource par des meſures de prudence & de ſageſſe.

Nous voulons faire le bien; nous voulons faire le bonheur de la claſſe indigente, en lui aſſurant la jouiſſance de l'héritage que lui a légué l'utile prévoyance de nos pères. Mais nous ne voulons pas d'un bonheur qui ne ſeroit que paſſager, qui ne ſeroit qu'une miſérable illuſion; nous voulons un bonheur durable, un bonheur qui ſurvive plutôt à l'indigence qu'il ne meure long-temps avant elle. Or, la meſure que l'on nous propoſe eſt abſolument contraire à notre but. Ecoutons le rapporteur lui-même pour la combattre. « La loi rend aux pauvres leurs biens uſurpés, » mais elle ne doit pas borner là ſa vigilance paternelle : il faut qu'elle évite de ne leur offrir qu'un » bien paſſager, & qu'elle les prémuniſſe même contre » les dangereuſes tentations du beſoin & de l'oiſiveté. » Le pauvre s'attache avec ardeur à la propriété qu'il » a, mais il compte pour peu de choſe celle qu'il » n'a pas encore cultivée. En proie à des beſoins » renaiſſans, il ſera bientôt tenté de vendre ſa portion » à quelque riche propriétaire qui la convoitera, &

» ce qui devoit faire le patrimoine des pauvres de » tous les temps, ſe joindra à celui des riches pour » une foible rétribution qu'obtiendront les pauvres » du moment. Au lieu de diviſer les propriétés, nous » les amoncelerions dans une même main; le mal- » heureux imprévoyant, ſoit par beſoin, ſoit par » pareſſe, préférera une ſomme qui lui procurera » une jouiſſance momentanée, à une propriété qu'il » ſeroit obligé de cultiver. Il faut tranſiger avec les » vices: dans une République naiſſante on régénère » plutôt les lois que les mœurs. » Ces réflexions ſont pleines de force & de vérité; tirons-en d'autres conſéquences que celles du rapport. Réglons le partage avec le compas de la juſtice & de l'équité; mais n'abandonnons pas la propriété du patrimoine de l'indigence de tous les temps aux caprices du jour, à la ſéduction des ambitieux, à l'avidité de quelques créanciers, aux beſoins, à l'inſouciance du moment, ne comblons pas ſon déſeſpoir, en lui en ouvrant la route. Que lui importe la faculté de diſpoſer de ſon héritage? ah! ce ne ſeroit que la faculté de le perdre & d'aggraver ſa miſère! il n'en a pas beſoin; il ne nous la demande pas: gardons-nous donc d'avoir pour lui cette cruelle bienveillance.

Citoyens, je l'ai dit plus haut: la puiſſance & la fortune combattent la liberté; mais le malheur la détruit. Pour la plus grande partie de nos frères, le partage définitif des biens communaux ne ſeroit qu'un sûr moyen d'accélérer la miſère profonde de cette claſſe du peuple qui vit de la culture de ces biens, & dont on ne peut améliorer le ſort que par une répartition plus exacte. Du point fatal où cet état de choſes la conduiroit, il n'y auroit plus qu'un pas vers l'eſclavage; car ſi l'homme eſt en général inquiet ou mécontent de ſa ſituation, il cherche certainement

à la changer, lorsqu'elle est réellement malheureuse. C'est alors que l'on verroit ces rassemblemens nombreux marchant sous l'étendard de la révolte & de l'ambition, menacer la liberté publique, & asseoir au milieu des décombres de l'anarchie & de la guerre civile, le trône fumant du despotisme qui les auroit soudoyés : et c'est alors que se vérifieroit ce passage d'un auteur célèbre que c'est toujours entre l'homme qui possède de grandes richesses, & celui qui n'a rien, que se fait le trafic de la liberté que l'un achète & que l'autre vend. Si cette liberté est exposée à tant de périls, n'augmentons pas du moins les moyens de la renverser. Prévenons ce malheur auquel l'imprévoyance ou la perfidie ne donnent déja que trop de réalité en sollicitant sans cesse, sous divers prétextes, des rassemblemens d'hommes dont on espère que la misère facilitera les désordres & la corruption, & sur lesquels on ose peut-être fonder les plus coupables projets.

Laissons donc en commun les biens communaux; respectons en l'origine & l'objet; réglons-en seulement la jouissance d'une manière utile pour tous; mais n'en attaquons pas la propriété, l'immutabilité, l'hérédité; conservons-les pour mille motifs d'utilité générale. Dans les pays où le pâturage fait la richesse & la subsistance des habitans, quel parti tireroient-ils chacun de quelques toises de terrein en propriété? Ce ne seroit pas soulager leur misère, prévenir leurs besoins; ce seroit évidemment les aggraver; ce seroit leur offrir une dangereuse amorce pour les faire tomber dans l'abyme; ce seroit les engager à vendre ces foibles portions dans l'impossibilité de les tourner à un meilleur usage, les forcer à mettre toute leur fortune dans les mains des grands propriétaires, & aliéner ainsi, en quelque sorte, leur liberté, en perdant leurs moyens

de subsistance. Est-ce là le prétendu bien que vous voulez leur faire ? Est-ce là le bonheur que vous leur réservez ? Sont-ce là les titres que vous voulez acquérir à leur reconnoissance ? Non sans doute. Ne les exposez donc pas à la perte, à l'irréparable perte de l'héritage que leur ont légué nos ancêtres. Depuis la révolution, ils en ont senti tout le prix ; qu'elle ne soit pas le tombeau de leurs espérances ! Depuis la révolution, l'ascendant du riche a disparu ; il a abandonné son usurpation, & le pauvre a partagé cet héritage pour en jouir paisiblement. Voulez-vous le lui enlever sous le vain prétexte de le lui assurer davantage ? Voulez-vous le rendre au riche ? Voulez-vous augmenter son orgueil en augmentant sa fortune ? Depuis la révolution, la voix de l'humanité s'est fait entendre ; la plûpart des habitans aisés, soit par conscience, soit par sentiment, ont renoncé volontairement à leur portion de biens communaux, pour rendre meilleure celle du pauvre, pour le consoler de sa longue misère, pour lui faire bénir le nouveau gouvernement. Voulez-vous lui enlever ce bienfait ? Voulez-vous lui faire perdre cette augmentation de secours, ces puissans motifs de consolation & d'attachement à la révolution ? Non sans doute, citoyens, vos ames généreuses ne cherchent que les moyens d'accroître son bonheur. Dans les montagnes, dans ces vastes pays, on le répète, où le pâturage fait la principale richesse, où les grandes masses sont nécessaires pour le conserver & le rendre utile, vous ne voulez pas les détruire, vous ne voulez pas tout détruire en les divisant ; dans les terres sablonneuses de ces montagnes, où elles ont besoin d'une alternative de repos & de culture, pour réparer, par ce repos, la déperdition des sels que la culture leur enlève ; vous ne voulez pas faire le malheur de leurs habitans,

en fixant, dans leurs mains, une portion d'héritage condamnée; à la ſtérilité la moitié du temps, vous ne voulez pas leur faire abandonner ces montagnes qu'ils fertiliſent, où ils entretiennent d'utiles communications, dont ils exploitent les forêts, en les privant de leurs uſages & culture, & en leur faiſant perdre tous les moyens d'y ſubſiſter.

Concluons donc que le partage des biens communaux doit être renouvelé à certaines époques, ſuivant les beſoins & localités de chaque canton. Concluons qu'il ſeroit contraire à la ſageſſe des légiſlateurs d'abandonner ces biens immenſes à la diſpoſition des habitans qui ſont appelés inſtantanément à en jouir. Concluons enfin que la juſtice, l'intérêt général & particulier s'oppoſent à ce qu'il ſoit porté la moindre atteinte à ce patrimoine de toutes les générations.

L'Angleterre, dit-on, n'a pas de biens communaux. Mais ce qui convient à des inſulaires qui trouvent dans leur poſition avantageuſe & un commerce immenſe, tous les moyens de richeſſe & de ſubſiſtance dont ils ont beſoin, ne convient pas du tout à un peuple qui, pour la plus grande partie, n'a d'autres reſſources que la culture de ſes terres & de ſes biens communaux. La grande reſſource du peuple anglois eſt dans ſon commerce; le pauvre y gagne beaucoup plus qu'il ne le feroit dans la culture de quelques toiſes de terrein; mais rien ne ſuppléeroit à cette culture pour la plupart des Français; il leur faut abſolument des terres à cultiver, ou les voir réduits à la plus affreuſe misère.

Le comité propoſe de s'en rapporter ſur cette grande queſtion aux aſſemblées des communes, chacune dans ſon arrondiſſement. Moyen funeſte qui ne pourroit produire que le fâcheux réſultat de laiſſer par-tout les biens communaux à la diſpoſition des

co-partageans. D'abord qui ne ſait que le tiers des ſuffrages qui ſeul ſuffira, ſelon lui, pour faire la loi dans ſes aſſemblées, ſera préciſément ceux des gens mal-aiſés que le beſoin preſſant du moment emportera à une déciſion fatale à leur propre intérêt? Qui ne ſait de plus que les richies, loin de s'y oppoſer, l'appuieront de tout leur pouvoir, dans l'eſpérance d'ajouter à leurs domaines l'important héritage du pauvre qu'ils n'ont quitté qu'avec regret? Qui ne ſait enfin que la défenſe de diſpoſer de ſa portion avant dix ans, que le comité propoſe comme un frein ſalutaire, ne ſeroit qu'illuſoire, puiſqu'au même inſtant où l'on quitteroit la commune, on auroit, ſelon lui, le droit de ſe ſouſtraire à cette défenſe? Avant dix ans! mais, comment ſe fait-il que ce qu'il eſt avantageux de garder pendant dix ans, ne le fût pas pour toujours? Comment ſe fait-il que la ſubſiſtance du pauvre ne fût pas auſſi précieuſe à conſerver après ces dix années que pendant ce laps de temps? Le comité a-t-il dans ſes mains les deſtinées humaines? a-t-il peſé la ſomme des revers ou des ſuccès qui attendent l'eſpèce humaine dans tous les inſtans de ſon exiſtence? a-t-il meſuré l'abyme que creuſent ſous nos pas une guerre ruineuſe, une anarchie encore plus déchirante, dont on ne connoît ni les ravages, ni le terme? a-t-il ſondé les plaies que peut faire au corps politique, la faulx des événemens toujours ſupérieurs à la prudence & aux combinaiſons humaines? Non, ſans doute. Citoyens, je termine par une réflexion déciſive. Le comité ne ſe diſſimule pas que la portion des biens communaux, qui doit échoir aux pauvres, ne s'échappe bientôt de leurs mains; cette portion peut être eſtimée les deux tiers de la totalité; c'eſt donc aux deux tiers des co-partageans, qu'il faudra accorder un

ſecours public, auſſitôt qu'ils auront perdu celui-là; or, ce ſecours ſera un objet de 250 millions par année, en le portant ſeulement à la modique ſomme de 30 liv. par tête. Dans quel temps, citoyens, pouvez-vous vous promettre de grever l'état d'une telle augmentation de dépenſe & de ſubſides ? Eſt-ce pendant la guerre, où ceux qui ſont établis ne rentrent même pas, & ſont d'ailleurs bien loin de ſuffire à vos dépenſes ? Sera-ce après la guerre, où la dépopulation & la miſère des départemens, forceront vos ſucceſſeurs à diminuer conſidérablement le poids de ces ſubſides ? Dans quel temps, enfin, les frais immenſes d'un gouvernement auſſi étendu vous permettront-ils cet accroiſſement de contributions? Dans aucun, j'oſe vous le dire avec une triſte confiance ! conſervez donc ſcrupuleuſement l'impériſſable reſſource que vous avez dans les mains, & n'ajoutez pas au reproche que la poſtérité vous fera, le regret d'avoir comblé, dès ce moment, la miſère & le déſeſpoir de vos concitoyens.

C'en eſt aſſez, ſans doute, pour vous faire adopter le ſeul mode de partage, qui puiſſe maintenir à jamais intact le patrimoine légué ſpécialement à l'indigence. Par-là, citoyens, vous appaiſez la mendicité ; vous maintenez la pureté des mœurs, le bon ordre, & les lois ; vous favoriſez la population ; vous enrichiſſez l'état, en diviſant les terres, en accélérant les défrichemens ; vous fondez la liberté, l'amour de la patrie, la tranquillité générale ſur des baſes inébranlables, ſur la tranquillité & le bonheur des citoyens ; vous ſubvenez à la miſère de tous les temps ; vous comblez les vœux du pauvre ; vous augmentez, vous perpétuez ſa ſubſiſtance, vous arrêtez la dangereuſe fortune des ambitieux ; vous ſoulagez le tréſor public

d'une dépenſe énorme ; en un mot, vous faites le bien ſous tous les rapports. Convaincu auſſi de ces vérités, « Solon avoit défendu au pauvre de vendre » l'héritage que la république lui auroit donné. En » imitant la ſage prévoyance du légiſlateur de la » Grèce, vous reſpectez tout à-la fois la pieuſe fon- » dation de nos pères, & vous rempliſſez le plus » ſaint des devoirs. » Vous faites le bien. Voilà votre miſſion ! Ce n'eſt pas pour vous agiter continuellement dans une arène de diſſentions inteſtines, pour vous occuper de miſérables querelles de parti, pour vous lancer & renvoyer perpétuellement la pomme de diſcorde, que vous avez été envoyés ici ; c'eſt pour faire le bien ; c'eſt pour fonder la liberté, le bonheur & la paix ſur des baſes ſolides, ſur des lois bienfaiſantes, ſur un bon gouvernement. Rempliſſez utilement cette carrière ; vous n'avez qu'un inſtant à la parcourir. Ah ! craignez du moins de la quitter avec le juſte reproche, avec le regret amer de l'avoir proſtituée à d'indignes paſſions particulières. Marquez-la, il en eſt temps encore, marquez-la par la paſſion du bonheur public, par la ſageſſe, le zèle, l'amour ſacré de la patrie & de vos concitoyens. Voilà votre miſſion ! Qu'il eſt doux de pouvoir en remplir une ſemblable ! Qu'il eſt doux de paſſer de l'ivreſſe d'une telle jouiſſance, au ſentiment de reconnoiſſance publique, au touchant ſouvenir de la poſtérité ! Et que valent près de ces nobles penſées, les mépriſables illuſions de l'orgueil, les baſſes corruptions de l'intrigue, les triomphes de l'amour-propre ? ce n'eſt que vanité & folie. « Que valent encore près de ces » penſées, ce faſte, cet appareil, ce développement » d'une grande puiſſance, ces ſuccès paſſagers ? C'eſt » l'ombre de la grandeur ; la grandeur elle-même, » citoyens, c'eſt la puiſſance de faire du bien à des

» millions d'hommes; c'eſt l'uſage journalier de ce ma-
» gnifique & touchant privilége ».

Je demande que la convention nationale décrète les baſes ci-après, & renvoie au comité, pour les détails du mode d'exécution.

ARTICLE PREMIER.

Le partage des biens communaux ſera fait par feu ou ménage, entre tous les habitans de chaque commune.

II.

Tout chef de famille, ayant à ſa charge plus de quatre enfans, jouira d'une double portion. Les défenſeurs de la patrie employés aux frontières, en auront au moins une qui ſera cultivée par les ſoins des municipalités; mais les célibataires non-employés, n'en auront qu'une demie.

III.

Le partage des biens communaux, ſera temporaire; les aſſemblées de communes en détermineront la durée, pour être enſuite renouvelé ſuivant leur plus grand intérêt, les beſoins de la population & localités.

IV.

Elles pourront pareillement déterminer qu'un bien communal continuera à être joui en commun. Cette jouiſſance aura lieu, particulièrement dans les pays où le pâturage eſt la principale reſſource des habitans; & dans ceux où il eſt néceſſaire de mettre alternati-

vement en repos les terres communales, pour les rendre enſuite plus productives; & dans tous les cas lesdites aſſemblées fixeront les règles qu'elles croiront le plus utiles à la jouiſſance commune.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

550